

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPLE

INSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA VILLE DE MARSEILLE

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a créé l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Ville de Marseille (AVAP). Elle a pour objectif de concevoir la protection des patrimoines urbains, architecturaux et paysagers comme pivot d'un projet global de développement et de renouvellement durable du centre-ville de Marseille. Elle couvre 472 hectares dans le centre-ville de Marseille. L'AVAP a le caractère de Servitude d'Utilité Publique et est, à ce titre, annexée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Le processus d'élaboration de l'AVAP s'est accompagné de la création d'une Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, instance décisionnelle consultée en cas d'élaboration, révision ou modification d'une AVAP.

La loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) stipule que les AVAP deviennent de plein droit des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) dès leur création.

Cette loi modifie également la composition de l'ancienne CLAVAP. Il convient donc de se prononcer sur la création et la constitution d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de la Ville de Marseille. La CLSPR est présidée par le Président de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme, qui peut en déléguer la présidence. Cette commission comporte un maximum de quinze membres nommés par l'autorité compétente après avis du Préfet, répartis par tiers entre les élus locaux de la collectivité compétente, les personnes qualifiées et les représentants d'associations ayant pour objet la protection, promotion ou mise en valeur du patrimoine. Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et Préfet des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont des membres de droit de cette commission. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) assiste avec voix consultative aux réunions de la commission. La CLSPR est consultée lors de l'élaboration, la révision ou la modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (et, le cas échéant, du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur). Une fois qu'il est adopté, elle assure le suivi du document de gestion choisi. Elle peut aussi proposer sa révision ou sa modification. Elle approuve également, dès qu'elle est installée, un règlement qui fixe les conditions de son fonctionnement.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 24 Octobre 2019

12328

■ Institution et composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a créé l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Ville de Marseille (AVAP). Elle a pour objectif de concevoir la protection des patrimoines urbains, architecturaux et paysagers comme pivot d'un projet global de développement et de renouvellement durable du centre-ville de Marseille. Elle couvre 472 hectares dans le centre-ville de Marseille, et reprend les périmètres des anciennes ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) : Belsunce, Panier, Chapitre/Noailles/Canebière/Opéra/Thiers, République/Joliette, tout en s'étendant au sud notamment jusqu'à la Place Castellane et à l'est jusqu'au Parc Longchamp. L'AVAP a le caractère de Servitude d'Utilité Publique et est, à ce titre, annexée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille, et sera annexée au futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille Provence.

La création de l'AVAP, initiée en 2014, s'est inscrite dans le cadre des dispositions transitoires de la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée en juillet 2016, et qui stipule que les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de la loi, deviennent de plein droit des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Les dispositions transitoires de la loi LCAP organisent le maintien en vigueur des règlements des AVAP applicables avant la date de publication de la loi, jusqu'à ce qu'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) s'y substitue.

Le processus d'élaboration de l'AVAP s'est accompagné de la création d'une Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, instance décisionnelle consultée en cas d'élaboration, révision ou modification d'une AVAP.

De même, la loi LCAP modifie également la composition de l'ancienne CLAVAP. Il convient donc de se prononcer sur l'institution et la constitution d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de la Ville de Marseille. La CLSPR est présidée par le Président de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme, qui peut en déléguer la présidence.

Cette commission comporte un maximum de quinze membres nommés par l'autorité compétente après avis du Préfet, répartis par tiers entre les élus locaux de la collectivité compétente, les personnes qualifiées et les représentants d'associations ayant pour objet la protection, promotion ou mise en valeur du patrimoine. Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et Préfet des Bouches-du-Rhône, le Maire de Marseille ainsi qu'un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont des membres de droit de cette commission. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) assiste avec voix consultative aux réunions de la commission.

La CLSPR est consultée lors de l'élaboration, la révision ou la modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (et, le cas échéant, du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur). Une fois qu'il est adopté, elle assure le suivi du document de gestion choisi.

Elle peut aussi proposer sa révision ou sa modification. Elle approuve également, dès qu'elle est installée, un règlement qui fixe les conditions de son fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Urbanisme ;
- le Code du Patrimoine ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la Simplification de la vie des entreprises (SVE) et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n°006-1086/16/CM du 17 octobre 2016 du Conseil de la Métropole optant pour l'application du décret du 28 décembre 2015 réformant le code de l'Urbanisme ;

- La délibération cadre du 15 février 2018 portant répartition des compétences à la création de l'AVAP et la transformation des ZPPAUP en vue de leur transformation en AVAP sur la Commune de Marseille ;
- La délibération URB003-4162/18/CM du 28 juin 2018 relative à la création de l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Ville de Marseille ;
- L'avis favorable du Préfet sur la composition de la CLSPR ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 22 octobre 2019

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de créer et de constituer, conformément aux dispositions législatives en vigueur et compte tenu du SPR existant sur le centre-ville de Marseille, une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLPSR) de la Ville de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est créée la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Marseille.

Article 2 :

Sont désignés comme membres de la Commission Locale SPR :

Collège des Elus :

- **Titulaire** : Monsieur Gérard CHENOZ (Conseiller de la Métropole, Vice-président du Territoire de Marseille-Provence, Adjoint au Maire de Marseille),
- **Suppléant** : Monsieur Yves MORAIN (Conseiller de la Métropole, Vice-président du Territoire de Marseille-Provence, Maire des 6e et 8e arrondissements de Marseille),
- **Titulaire** : Madame Laure-Agnès CARADEC, (Conseillère de la Métropole, Conseillère du Territoire de Marseille Provence déléguée à l'Urbanisme et au PLUi, Adjointe au Maire de Marseille)
- **Suppléante** : Madame Solange BIAGGI (Conseillère de la Métropole, Conseillère du Territoire de Marseille-Provence, Adjointe au Maire de Marseille),
- **Titulaire** : Madame Sabine BERNASCONI (Vice-présidente du Territoire de Marseille-Provence, Maire des 1er et 7e arrondissements de Marseille),
- **Suppléante** : Madame Arlette FRUCTUS (Vice-présidente de la Métropole Déléguée à l'Habitat (hors dispositifs opérationnels relatifs à l'habitat indigne et dégradé) et à la Politique de la ville, Conseillère du Territoire Marseille-Provence, Adjointe au Maire de Marseille).

Collège des Associations :

- **Titulaire** : Monsieur Georges AILLAUD, Président de l'association Comité du Vieux Marseille,
- **Suppléant** : Monsieur Georges MERLIER, Administrateur de l'association Comité du Vieux Marseille,
- **Titulaire** : Madame Marie-Ange RATER-CARBONEL, Déléguée Départementale de l'Association Vieilles Maisons Françaises,

- **Suppléante** : Madame Chantal de BOVIS, Déléguée Départementale adjointe de l'Association Vieilles Maisons Françaises,
- **Titulaire** : Monsieur Corrado de GIULI MORGHEN, Architecte du Patrimoine, Association des Architectes du Patrimoine,
- **Suppléante** : Madame Céline GIRARD, Architecte du Patrimoine, Association des Architectes du Patrimoine.

Collège des personnes qualifiées :

- **Titulaire** : Monsieur Jérôme MATRONE, Entrepreneur Fédération du BTP 13,
- **Suppléant** : Monsieur Yannick HERATCHAN, Entrepreneur Fédération du BTP 13,
- **Titulaire** : Monsieur Fabrice DENISE, Conservateur en Chef du Patrimoine et Directeur du Musée d'Histoire de Marseille,
- **Suppléante** : Madame Catherine DUBREUIL, Conseillère culturelle en charge de la valorisation du patrimoine à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Marseille,
- **Titulaire** : Monsieur Philippe NEMBI, Entrepreneur, Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône,
- **Suppléant** : Monsieur Olivier BIZOT, Entrepreneur, Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône.
- **Titulaire** : Monsieur Thierry DUROUSSEAU, Architecte DPLG Urbaniste
- **Suppléante** : Madame Véronique WOOD, Architecte du patrimoine

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS